INITIALES DU PRÉFET

CC

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA
QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 8 novembre 2022 à 8 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif
Warwick / M. Pascal Lambert

Étant tous membres du Comité administratif.

Est également présent à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

CA-2022-11-1935

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 2 novembre 2022.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- **3.1** - Séance ordinaire du Comité administratif du 11 octobre 2022

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **4.1** - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier
- **4.2** - Budget 2023
- **4.3** - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Adhésion pour l'année 2023

5 - GESTION DU TERRITOIRE
- **5.1** - Gestion des cours d'eau
  - **5.1.1** - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 3956 CD Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois
- **5.2** - Foresterie
  - **5.2.1** - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Cas d'infraction - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. # 4219

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
- **6.1** - Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska - Autorisation de demande financière
- **6.2** - Fonds de médiation culturelle 2022-23 - Projet « Les Écornés »

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6.3 - Fonds culturel arthabaskien 2023 - Appel à projets

7 - COMMUNICATIONS

7.1 - Fonds de rayonnement Victoriaville et sa région - Match des Tigres de Victoriaville présenté par la MRC - Autorisation de dépenses

7.2 - Stratégie d'utilisation des médias sociaux et des outils de communication - Autorisation de dépenses

8 - RESSOURCES HUMAINES

8.1 - Greffier(ière) - Ouverture de poste

8.2 - Inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement - Ouverture de 2 postes

8.3 - Technicien(ne) en comptabilité - Ouverture de 2 postes

8.4 - Adjointe administrative - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste et confirmation d'embauche

8.5 - Agente de sensibilisation et de communication - Confirmation d'embauche

8.6 - Conseillère en gestion des ressources humaines - Fin de l'entente de coopération intermunicipale avec la MRC de Nicolet-Yamaska - Point d'info

9 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

9.1 - Aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - Réaménagement de l'espace guichets - Octroi de contrat

10 - FINANCES

10.1 - Audits comptable - Tarification 2023

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Entretien ménager - Autorisation de signature du contrat pour l'année 2023

11.2 - Agente de bureau - Confirmation d'embauche

11.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 4694

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Séance tenante, avec le consentement de tous les membres du Comité administratif, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants :

- Entretien ménager - Autorisation de signature du contrat pour l'année 2023
- Agente de bureau - Confirmation d'embauche
- Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements- Proposition d'entente – Dossier EC. 30 Arch. # 4694

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

CA-2022-11-1936

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 11 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 11 octobre 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 2 novembre 2022.

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
CC
FM
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état des dossiers en cours.

CA-2022-11-1937

4.2 - Budget 2023

(Dossier BD.20 Budget et suivi budgétaire 2022)

Les membres du comité administratif ont tenu une séance d'étude du Budget 2023 le samedi 5 novembre dernier. Le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier présentent aux membres du Comité administratif les projections de revenus et de dépenses pour l'année 2022 et le projet de budget pour l'année 2023 finalisé à la suite de la séance d'étude.

Sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu de recommander au Conseil de la MRC d'Arthabaska l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Adhésion pour l'année 2023

(Dossier FD.60 Union des municipalités du Québec)

Les membres discutent de l'adhésion de la MRC d'Arthabaska à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023 et décident de ne pas renouveler l'adhésion.

5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Gestion des cours d'eau

CA-2022-11-1938

5.1.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 3956 CD Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois

(Dossier EC.30 3956 Bourgeois-Lefebvre embranchement Bourgeois (cours d'eau))

ATTENDU un cas d'infraction au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements, situé au niveau de l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre sur le territoire de la municipalité de Saint-Albert ;

ATTENDU la résolution CA-2021-09-1719 adoptée le 28 septembre 2021 par laquelle le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska avait retenu les services de Me Sylvain Beauregard ainsi que la firme Roy Gervais Beauregard avocats afin d'agir à titre de procureur, d'émettre les constats et toute ordonnance appropriée à la personne en cause dans le dossier EC.30 3956 CD Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois;

ATTENDU la résolution CA-2022-01-1764 adoptée le 18 janvier 2022 par laquelle le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska avait retenu les services de Me Sylvain Beauregard ainsi que la firme Roy Gervais Beauregard avocats pour introduire des recours nécessaires devant la Cour Supérieure du Québec afin d'obtenir une ordonnance d'enlèvement de la canalisation installée à l'embranchement Bourgeois du cours d'eau Bourgeois-Lefebvre, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert et de procéder à la remise en état des lieux;

ATTENDU QUE Me Sylvain Beauregard a été nominé comme juge à la Cour municipale de Victoriaville en juillet 2022 et qu'il a dû se retirer du présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu que Me Jean-François Girard ainsi que la firme DHC avocats soient les avocats retenus dans ce dossier pour :

- Agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Poursuivre les recours nécessaires devant la Cour supérieure du Québec dans le dossier EC.30 3956 CD Bourgeois-Lefebvre, embranchement Bourgeois pour contravention au Règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et ses amendements, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 - Foresterie

CA-2022-11-1939

5.2.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Cas d'infraction - Nomination d'un procureur - Dossier EC.30 Arch. # 4219
(Dossier EC.30 Arch. # 4219)

ATTENDU un cas d'infraction au règlement numéro 315 relatif au déboisement et ses amendements, situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU les infractions décrites par M. Luc Traversy, ingénieur forestier et inspecteur régional pour la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour l'application du règlement numéro 315 et ses amendements;

ATTENDU la résolution CA-2021-01-1553 adoptée le 19 janvier 2021 par laquelle le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska avait retenu les services de Me Sylvain Beauregard ainsi que la firme Roy Gervais Beauregard avocats afin d'agir à titre de procureur, d'émettre les constats et toute ordonnance appropriée à la personne en cause dans le dossier EC.30 Arch. # 4219;

ATTENDU QUE Me Sylvain Beauregard a été nominé comme juge à la cour municipale de Victoriaville en juillet 2022 et qu'il a dû se retirer du présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu que Me Annie Aubé ainsi que la firme Therrien Couture S.E.N.C.R.L. soient les avocats retenus dans ce dossier pour :

- Agir à titre de procureur de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska;
- Émettre les constats d'infraction et toute ordonnance appropriée à la personne en cause dans le dossier EC.30 Arch. # 4219, pour contravention au règlement numéro 315 relatif au déboisement et ses amendements, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CA-2022-11-1940

6.1 - Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska - Autorisation de demande financière
(Dossier RH.10 Fonds planification stratégique)

Le projet Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska vise l'organisation d'une journée et demie de concertation afin que les acteurs du milieu s'approprient les résultats du portrait-diagnostic, pour ensuite prioriser les enjeux stratégiques et finalement rédiger un plan d'action concerté où des porteurs seront identifiés.

Le coût du projet est estimé à dix-huit mille huit cent trois dollars (18 803 $) et son financement se présente comme suit :

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Contribution CDEVR (PDZA)	3 000 $	16 %
Contribution SADC	4 000 $	21 %
Contribution Victoriaville (PAU)	1 000 $	5 %
Résiduel projet codéveloppement SAD (2021)	2 700 $	14 %
Fonds de la planification stratégique (accordé)	8 103 $	43 %
TOTAL	18 803 $	100 %

ATTENDU QUE le 31 août 2022, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2022-08-2599 autorisant une aide financière pour le projet Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska de huit mille cent trois dollars (8 103 $), en provenance du Fonds de la planification stratégique, lequel est issu du FRR-volet 2 de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le financement du projet provient de diverses sources de financement et que des demandes d'aides financières devront être déposées, notamment à la SADC Arthabaska-Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska est autorisée à déposer des demandes d'aide financière pour le projet Élaboration du système alimentaire durable (SAD) dans la MRC d'Arthabaska;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif aux demandes d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1941

6.2 - Fonds de médiation culturelle 2022-23 - Projet « Les Écornés »
(Dossier RH.21 Politique culturelle 2021/Plan de mise en œuvre)

ATTENDU QU'un Fonds dédié à la médiation culturelle est disponible;

ATTENDU QUE le Fonds de médiation culturelle dispose de 20 000 $;

ATTENDU QU'un projet admissible a été déposé;

ATTENDU QUE le projet permet aux citoyens de participer à la vie culturelle et d'expérimenter une forme d'art méconnue;

ATTENDU QUE le projet répond aux objectifs de l'Entente de développement culturel et contribueront à la vitalité culturelle du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska accepte de soutenir le projet dans le cadre du Fonds de médiation culturelle 2022-23 pour un montant de 4 000 $, à savoir :

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Titre du projet	Les Écornés
Demandeur	Véronique Pepin
Résumé	Le projet consiste à réaliser la 6e édition du projet international d'art postal Les Écornées, basé à Warwick, qui résultera au printemps 2023 en une exposition accueillie par le Musée Laurier, au premier étage de son espace de diffusion Hôtel des Postes. Afin de favoriser le développement de nouveaux publics, de démocratiser l'art et de proposer une expérience culturelle participative dans laquelle les gens seront invités à créer, un espace d'atelier-découverte gratuit et ouvert à tous sera offert sur place durant la période de diffusion.
Coût du projet	29 997 $
Montant demandé	4 000 $

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1942

6.3 - Fonds culturel arthabaskien 2023 - Appel à projets
(Dossier RH.21 Fonds culturel arthabaskien 2023)

ATTENDU QUE ce projet permet de répondre aux objectifs de sensibilisation, de mise en valeur et de dynamisation de la culture sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet favorise le développement des arts, de la culture et du patrimoine sur le territoire et diversifie les activités accessibles aux citoyens;

ATTENDU QUE le Fonds soutient la réalisation de projets culturels issus des municipalités et organismes du territoire;

ATTENDU QUE le Fonds est réalisé en complémentarité avec les politiques sociales et les sources de financement disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska lance un appel de projets, à l'automne 2022, pour un montant de 10 000 $;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - COMMUNICATIONS

CA-2022-11-1943

7.1 - Fonds de rayonnement Victoriaville et sa région - Match des Tigres de Victoriaville présenté par la MRC - Autorisation de dépenses
(Dossier BH.10 Fonds de rayonnement 2022)

ATTENDU l'enjeu 1 de la Planification stratégique 2017-2025 Destination 2025 révisée 'Une visibilité et une notoriété qui favorisent notre attractivité';

ATTENDU QU'une enveloppe de 120 000 $ prévue au budget 2022 de la MRC d'Arthabaska est réservée au Fonds de rayonnement 'Victoriaville et sa région';

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QU'un montant de 40 000 $ est disponible pour des projets régionaux selon la résolution numéro 2022-03-2458 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 30 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a accordé une aide financière de 6 000 $ annuellement, pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, pour un total de 18 000 $ à l'organisation des Tigres de Victoriaville, provenant du Fonds de rayonnement 'Victoriaville et sa région', en échange de visibilité pour la MRC d'Arthabaska, en vertu de la résolution numéro 2022-06-2569 adoptée par le Conseil de la MRC lors de sa séance du 29 juin 2022;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska, sera « Partenaire de match » et profitera de l'occasion pour faire rayonner les 22 municipalités du territoire et les attraits de la région;

ATTENDU QUE des fonds supplémentaires sont nécessaires pour organiser l'activité et offrir des prix de participation aux spectateurs;

ATTENDU QU'un montant de 13 878,05 $ est disponible dans l'enveloppe réservée au Fonds de rayonnement 'Victoriaville et sa région';

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général à réaliser des dépenses pour un montant allant jusqu'à 1000 $ pour l'organisation du match des Tigres de Victoriaville prévu le 3 février 2023, provenant du Fonds de rayonnement 'Victoriaville et sa région';

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1944

7.2 - Stratégie d'utilisation des médias sociaux et des outils de communication - Autorisation de dépenses

(Dossier - Stratégie d'utilisation des médias sociaux et des outils de communication)

ATTENDU QUE le Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Régions et Ruralité vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente de gestion conclue avec le gouvernement, les mesures auxquelles les MRC peuvent affecter les sommes reçues dans le cadre de ce volet peuvent notamment porter sur le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

ATTENDU QUE, lors d'une analyse des communications commandée par la Ville de Victoriaville à la firme Spritz Social + Numérique en 2021, une analyse sommaire de la situation à la MRC a fait ressortir la nécessité de réviser en profondeur l'utilisation des réseaux sociaux par cette dernière et que la MRC souhaite réévaluer ses moyens de communications avec les municipalités locales et ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska, en vertu de la résolution numéro 2021-12-2362 adoptée par le Conseil le ….décembre 2021, a mandaté la firme Spritz Social + Numérique pour l'élaboration d'une 'Stratégie d'utilisation des médias sociaux et des outils de communication', en respect de l'offre de services reçue le 27 octobre 2021 aux bureaux de la MRC, et autorisé le paiement des sommes dues, au montant de 6 246,75$ incluant les taxes, à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

ATTENDU la réception de la facture finale de la firme Spritz Social au montant de 6 841,00$;

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET CC

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. David Vincent, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le paiement des sommes en surplus, au montant de 594,25$, à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - RESSOURCES HUMAINES

CA-2022-11-1945

8.1 - Greffier(lère) - Ouverture de poste

(Dossier CA.10)

ATTENDU la fin d'emploi d'un employé œuvrant comme greffier au service de l'administration de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska d'ouvrir un poste de greffier(ière) à temps plein ;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste et dont la période pour postuler se termine le 13 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de greffier(ière);

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un(e) greffier(ière), et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1946

8.2 - Inspecteur(trice) régionale(e) en bâtiments et en environnement - Ouverture de 2 postes

(Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture de 2 postes d'inspecteur(trice) régional(e) en bâtiments et en environnement à temps plein de 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ces postes en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 31 octobre 2022 à 16 h;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ces postes et dont la période pour postuler se termine le 13 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ces 2 postes;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant les postes d'inspecteur(trice) régional(e) en bâtiments et en environnement;

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de deux inspecteurs(trices) régionaux en bâtiments et en environnement, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1947

8.3 - Technicien(ne) en comptabilité - Ouverture de 2 postes
(Dossier CA.10)

ATTENDU l'ouverture de 2 postes de technicien(ne) en comptabilité à temps plein de 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à venir de ces postes à l'interne et à l'externe;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ces 2 postes;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant les postes de technicien(ne) en comptabilité;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de deux techniciens(nes) en comptabilité, et ce, tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1948

8.4 - Adjointe administrative - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste et confirmation d'embauche
(Dossier CA.10)
(Dossier CB.10 DUQUET, Cindy)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(ive) pour un remplacement d'un congé de maternité à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail et l'ouverture à l'externe;

ATTENDU QUE l'entrevue a eu lieu le 6 octobre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Cindy Duquet;

ATTENDU QUE Mme Cindy Duquet est présentement aux études et à la recherche d'un stage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Cindy Duquet pour un stage non rémunéré à la MRC du 31 octobre au 18 novembre 2022;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Cindy Duquet au poste d'adjointe administrative pour un remplacement d'un congé de maternité à compter du 21 novembre 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CA-2022-11-1949

8.5 - Agente de sensibilisation et de communication - Confirmation d'embauche
(Dossier CB.10 LAROCHELLE, Jade)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'agent(e) de sensibilisation et de communication en vertu de la résolution numéro CA-2022-08-1897 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de sa séance du 23 août 2022;

ATTENDU l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 6 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'entrevue a eu lieu le 13 octobre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Jade Larochelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Jade Larochelle au poste d'agente de sensibilisation et de communication à compter du 7 novembre 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 - Conseillère en gestion des ressources humaines - Fin de l'entente de coopération intermunicipale avec la MRC de Nicolet-Yamaska - Point d'info

Le directeur général informe les membres du Comité administratif que la MRC a reçu une lettre de résiliation relativement à l'entente de coopération intermunicipale concernant le poste de conseillère en gestion des ressources humaines par la MRC de Nicolet-Yamaska. L'entente, autorisée par le Conseil de la MRC en vertu de la résolution 2021-11-2307, prévoyait un partage de la ressource en ressources humaines entre la MRC d'Arthabaska et la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'au 31 décembre 2022. Attendu le consentement des parties et les besoins en ressources humaines à la MRC d'Arthabaska pour favoriser l'attraction, l'intégration et la mobilisation du personnel, la conseillère en gestion des ressources humaines sera à temps plein à la MRC d'Arthabaska à compter du 31 octobre 2022.

9 - RESSOURCES MATÉRIELLES/ PROPRIÉTÉS

CA-2022-11-1950

9.1 - Aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - Réaménagement de l'espace guichets - Octroi de contrat
(Dossier BH.10 Aide financière aux MRC / Covid-19)

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont reçu une aide gouvernementale de 800 millions $ pour pallier l'impact de la pandémie de la Covid 19;

ATTENDU QUE les MRC du Québec ont reçu pour leur part un montant totalisant 80 millions $;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a reçu sa part du gouvernement en avril au montant de 761 476 $;

ATTENDU QUE cet aide sert à pallier les dépenses liées à la pandémie et à s'adapter technologiquement au contexte numérique qu'est imposé par les contraintes sanitaires et l'arrivée de l'obligation d'instaurer le télétravail;

ATTENDU QUE la MRC peut utiliser ses sommes jusqu'au 31 décembre 2022;

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE parmi les problématiques et les besoins que la MRC a cernés, le réaménagement de l'espace guichets situé à l'avant de la bâtisse abritant les locaux de la MRC d'Arthabaska, sis au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville, afin d'y aménager des espaces de travail et de réunion, est une des priorités de la phase 2 du projet;

ATTENDU QU'un plan pour débuter les travaux des phases 2 et 3 a été présenté;

ATTENDU QUE le Comité administratif a recommandé favorablement le plan de commencement des travaux prévu aux phases 2 et 3 par sa résolution numéro CA-2021-08-1686 du 24 août 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a approuvé les dépenses reliées au commencement des phases 2 et 3 du projet par la résolution numéro 2021-09-2198 adoptée lors de la séance du 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'un budget de 33 600,00 $ a été octroyé pour la réalisation du réaménagement de l'espace guichets;

ATTENDU QUE des soumissions pour réaliser lesdits travaux ont été sollicitées auprès d'entrepreneurs;

ATTENDU QUE, en date du 13 septembre 2022, la MRC était toujours en attente d'une réponse des entrepreneurs sollicités et qu'il y avait urgence d'agir dès la réception des soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu de la résolution numéro CA-2022-09-1913 adoptée le 13 septembre 2022, le Comité administratif a autorisé le directeur général à octroyer le contrat pour la réalisation desdits travaux au plus bas soumissionnaire pour un montant d'environ 33 600,00 $ et qu'il soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein du budget approuvé par la résolution numéro 2021-09-2198, adoptée lors de la séance du Conseil du 8 septembre 2021, selon besoins, en autant que le budget ne soit pas dépassé;

ATTENDU QUE les 26 et 28 octobre 2022, la MRC d'Arthabaska a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaire	Prix
Construction Bernard Bélanger et fils inc.	87 500,00 $
Les Constructions Bati+	100 615,07 $

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Construction Bernard Bélanger et fils inc. pour l'exécution des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux concernant le projet en titre à Construction Bernard Bélanger et fils inc. pour 87 500,00 $, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à redistribuer les fonds d'un poste budgétaire à un autre au sein du budget approuvé par la résolution numéro 2021-09-2198, adoptée lors de la séance du 8 septembre 2021, selon besoins, en autant que le budget global soit respecté;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

CC

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10 - FINANCES

10.1 - Audits comptable - Tarification 2023

Le directeur général informe les membres du Comité administratif que la firme comptable Groupe RDL Victoriaville l'ont contacté afin de discuter des honoraires pour la vérification des états financier de 2022. Après discussion, la firme s'engage à effectuer les travaux d'exercice financier de 2022 au soumissionné. Cependant, ils informent la MRC que les modalités de facturation vont changer pour le prochain exercice.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Entretien ménager - Autorisation de signature du contrat pour l'année 2023

(Dossier DA.30 Poly-Lave inc.)

CA-2022-11-1951

ATTENDU QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro CA-2019-10-1300 lors de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019 et la résolution CA-2020-11-1536 lors de sa séance du 10 novembre 2020 afin de confier à Poly-Lave inc. les services d'entretien ménager du centre administratif;

ATTENDU QUE le 30 août 2021, la MRC d'Arthabaska a invité des fournisseurs à soumissionner pour les services d'entretien ménager;

ATTENDU QUE Poly-Lave Inc. était le plus bas soumissionnaire parmi les soumissions reçues, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2021-10-2265 lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2021 afin de confier à Poly-Lave inc. les services d'entretien ménager du centre administratif pour l'année 2022;

ATTENDU QUE Poly-Lave inc. effectue un excellent travail qui répond aux attentes de la direction ainsi qu'aux exigences incluses au devis concernant l'entretien ménager du centre administratif;

ATTENDU l'offre de service reçu de Poly-Lave inc. pour l'année 2023 aux montants suivants:

- 19 800 $, plus les taxes applicables, pour effectuer les services d'entretien à raison de 2 fois par semaine;
- 21 900 $, plus les taxes applicables, pour effectuer les services d'entretien à raison de 3 fois par semaine.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska accorde le contrat d'entretien ménager des locaux du centre administratif de la MRC à Poly-Lave inc. sur une base contractuelle pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 selon un tarif annuel total de 19 800 $, plus les taxes applicables, pour les services d'entretien à raison de 2 fois par semaine;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel en lien avec ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1952

11.2 - Agente de bureau - Confirmation d'embauche

(Dossier CB.10 GIROUARD, Guylaine)

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'agent(e) de bureau temporaire, en vertu de la résolution numéro CA-2022-10-1929 du Comité administratif de la MRC adoptée lors de la séance du 11 octobre 2022, pour les dossiers et projets à venir en gestion documentaire;

INITIALES DU PRÉFET
CC
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU l'ouverture à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail ;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont arrêté leur choix sur Mme Guylaine Girouard;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Mme Guylaine Girouard au poste d'agente de bureau temporaire à compter du 7 novembre 2022;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1953

11.3 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 4694
(Dossier EC.30 Arch. # 4694)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 Arch. # 4694. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

QUE le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 Arch. # 4694, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-11-1954

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Harold Poisson, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation